

1008 27-11-21

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le **19 MARS 2022**

ID : 056-215601626-20220315-DB20220327-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 15 mars 2022

ANCIEN SITE EXPERT RUE JEAN MOULIN – DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Pascal GUERIF, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bernard CLERGEON à Hélène BOLEIS, Christian LAURENT à Christian PERRIEN, Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Jean-Luc SCIEUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE.

Absente : Patricia QUERO-RUEN

Secrétaire de séance : Isabelle GUSMINI

**Présents : 27
Pouvoirs : 05
Absente : 01**

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET FONCIER**

n°27

ANCIEN SITE EXPERT RUE JEAN MOULIN – DESAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Cédric ORVOËN

Une convention quadripartite a été signée en 2017 entre l'Etat, la commune, Lorient agglomération et l'établissement public de Bretagne pour favoriser l'action foncière pour la réalisation de logements locatifs sociaux sur le territoire. C'est dans ce cadre que l'EPF de Bretagne a préempté le site de l'ex magasin Expert. Le bailleur Lorient habitat a été sollicité pour réaliser une opération de logements sur ce site.

L'opération de résorption de la friche s'inscrit dans le projet de requalification du quartier. Le projet de renouvellement vise à renforcer la mixité fonctionnelle du secteur (par du logement et de l'activité) ainsi que la mixité sociale sur la commune au sein de l'enveloppe urbaine existante.

Ce projet vise à offrir une nouvelle offre commerciale en rez de chaussée du site ex Expert donnant sur le giratoire de Kerdroual et une programmation ambitieuse en terme d'offre locative sociale et d'accession sociale.

Lorient Habitat a déposé et obtenu un permis de construire sur cette emprise pour la construction de 19 logements dont 9 logements locatifs sociaux, 10 logements en accession sociale et un local d'activité en rez de chaussée. La commune va revendre l'emprise foncière nécessaire au projet.

L'emprise du permis de construire et au regard de la configuration de la parcelle vient empiéter sur l'espace public. Cet espace public représenterait environ 83 m².

S'agissant du domaine public communal, préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées. Ces espaces ne constituant pas des voies de circulation au titre de la voirie routière seront déclassés sans enquête publique.

Le déclassement ne sera cependant prononcé qu'après désaffectation matérielle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

Vu l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 2 mars 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que cet espace non cadastré appartient à la commune et est affecté à l'usage direct du public ;

Considérant que toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'espace à usage du public et de tout service public ;

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

19 MARS 2022

ID : 056-215601626-20220315-DB20220327-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ENGAGE** la procédure de désaffectation des espaces tels que désignés au plan graphique. La désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,
- **DONNE tous pouvoirs** au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités, les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité.

Patricia QUERO-RUEN étant sortie de la salle du Conseil municipal ;

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire

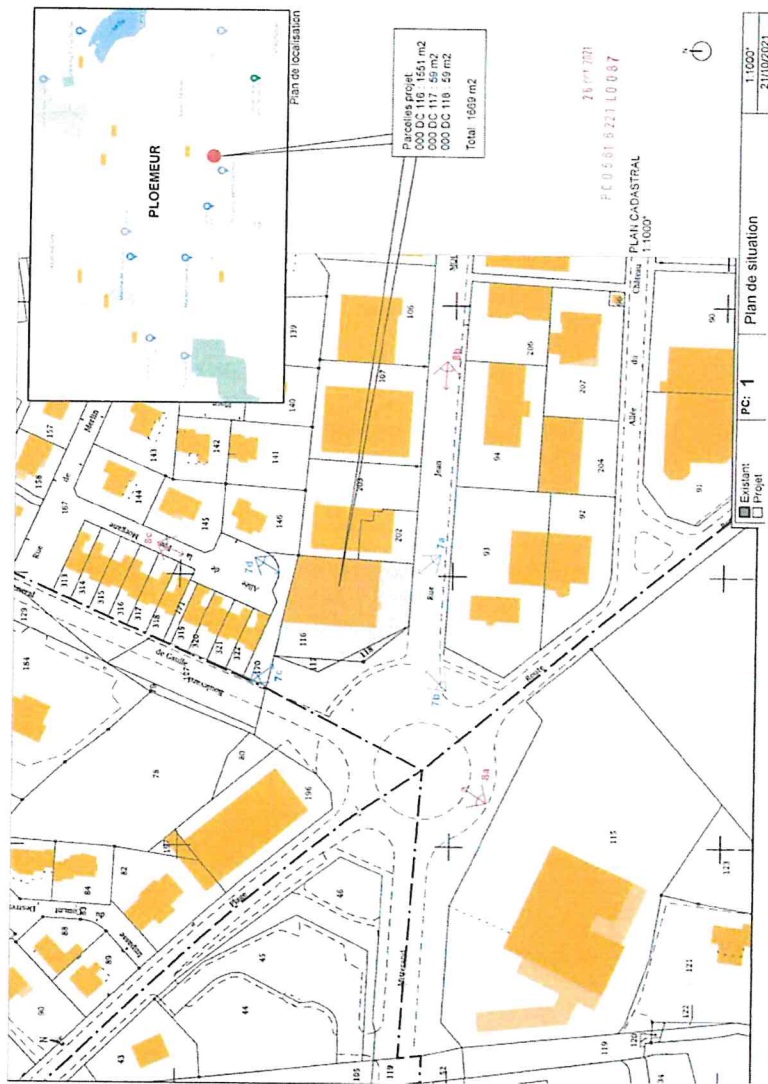
Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le **19 MARS 2022**

ID : 056-215601626-20220315-DB20220327-DE

Plan de situation



Plan de masse

Hachuré rouge – Zone à déclasser

